



**Département de la Haute-Marne  
Commune de BOLOGNE  
ARRÊTE DU MAIRE N°01-24  
Portant règlementation circulation passage à niveau N°70  
A l'occasion des travaux d'entretien.**

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** la demande présentée par la SNCF RESEAU – Unité territoriale maintenance Sud Champagne – rue Ravelin- 10000 – TROYES déposée par M. Philippe COTTEL, en date du 05 janvier 2024 ;

**Considérant** que ces travaux d'entretien du passage à niveau N°70, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place des mesures de restriction de circulation.

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Pendant l'exécution des travaux, la circulation de tous les véhicules y compris les deux roues, ainsi que les piétons au franchissement du passage à niveau N°70, rue des Pyroligneux – 52310 – BOLOGNE sera interdite.

**Article 2:**

Le présent arrêté est valable le 26 février 2024 de 08h00 à 18h00. Passé ce jour, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

**Article 3 :**

La SNCF RESEAU – Unité territoriale maintenance Sud Champagne – rue Ravelin- 10000 – TROYES représentée par M. Philippe COTTEL est chargée de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 4 :**

La responsabilité de SNCF RESEAU – Unité territoriale maintenance Sud Champagne – rue Ravelin- 10000 – TROYES représentée par M. Philippe COTTEL sera substituée à celle du gestionnaire de la voirie, si elle venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée par la SNCF RESEAU – Unité territoriale maintenance Sud Champagne – rue Ravelin- 10000 – TROYES

Copies du présent arrêté et ses annexes doivent être adressées à :

- SNCF RESEAU,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- Brigade de Gendarmerie de Bologne,
- M. le Directeur du SDIS,
- SAMU.

À Bologne, le 08 janvier 2024,

Le Maire,

Maxence LEMOINE,

